



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-145
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

CÉRÉMONIE F.N.A.C.A.

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'une cérémonie F.N.A.C.A Cœur d'Hérault qui se tiendra le jeudi 19 mars 2026.

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement, à l'occasion de la cérémonie.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant, **le jeudi 19 mars 2026 de 13h00 à 17h00**, sur les deux places de parking de part et d'autre de l'entrée du Monuments aux Morts.

Article 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en **place par les services techniques de la commune.**

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 mars 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

